

# DES OUTILS DE COMMUNICATION POUR MIEUX VOUS INFORMER !

D'autres moyens de communication arriveront très prochainement : Panneaux lumineux, Bulletin municipal, .... A très vite sur nos supports de communications !

# 1

Un nouveau site internet où vous pourrez retrouver toutes les informations relatives aux trois villages : vie municipale, démarches administratives, réglementation.

Adresse : <http://lumigny-nesles-ormeaux.fr/>

N'hésitez pas à venir le consulter régulièrement et à vous abonner à la newsletter !



DÉCOUVREZ L'APPLICATION MOBILE DE VOTRE VILLE

La mairie vous informe en temps réel sur votre Smartphone

- Alertes notification
- Actualités
- Événements
- Travaux

Retrouvez toute l'information locale sur votre Smartphone !



Téléchargez gratuitement CityAll puis sélectionnez votre ville

Vous souhaitez ne rien manquer des dernières actualités de la commune ?

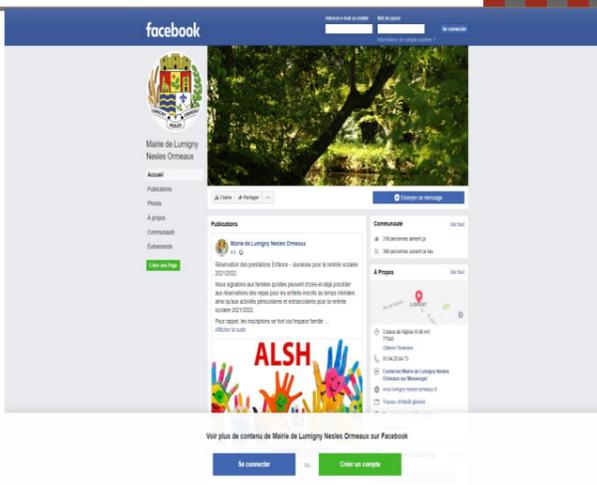
Nous vous invitons à télécharger gratuitement l'application CITYALL (sur Google Play ou Apple Store) et à renseigner le nom de la collectivité pour recevoir, à travers des alertes personnalisées et de manière instantanée, toutes informations locales.

# 2

# 3

La page Facebook de Lumigny-Nesles-Ormeaux restera fonctionnelle pour vous transmettre des informations spécifiques sur une actualité départementale et nationale, ou vous faire un compte-rendu en image des événements et manifestations locales (municipales, associatives, sociales, ...)

Vous pouvez consulter notre page, abonnés ou non, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Mairie-de-Lumigny-Nesles-Ormeaux-1843695739277636>



## FLASH INFO de la rentrée !

Mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux

3, PLACE DE L'EGLISE / 01.64.25.64.73 / CONTACT@MAIRIE-LNO.FR

Directeur de la publication : Pascale LEVAILLANT, Maire / imprimé par la mairie

Ne pas jeter sur la voie publique !



### Interdiction permanente de brûler les déchets verts !

Les **déchets** dits **verts**, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers.



En conséquence, dès lors que les déchets verts peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le **brûlage** en est **interdit** en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne.

Deux possibilités d'élimination des déchets verts :

⇒ Dépôt dans les bacs verts mis à disposition par COVALTRI 77 (syndicat des déchets du territoire) : **01.64.20.52.22 / contact@covaltri77.fr**



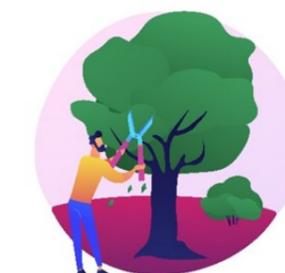
⇒ Dépôt à la déchetterie de Fontenay-Tresigny (Chemin des Femmes, Route de Chaubuisson) grâce au partenariat conclu entre la municipalité et le SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie (**0164073757 / dechetterie@sietom77.com**). L'accès au service se fait sur inscription et il est totalement gratuit !



### Elagage des arbres sur propriété privée

Nous vous informons de l'obligation pour chaque propriétaire d'élaguer les branches de leurs arbres dépassant sur le domaine public. Cette mesure se justifie par le danger que peut présenter la chute d'une branche sur un individu, sur l'occultation de l'éclairage public la nuit où alors la rupture d'une ligne électrique ou téléphonique des réseaux aériens.

Dans un souci de préserver de bons rapports de voisinage, il est également demandé de veiller à ce que les arbres ne surplombent pas les limites séparatives de votre propriété !



### Autorisations d'urbanisme

Nous vous rappelons que tous projets de travaux modifiant l'aspect extérieur de votre propriété doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire à déposer en mairie.

Les services administratifs de la mairie se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.



Attention ! Le non respect de ces réglementations peuvent vous exposer à de lourdes amendes administratives et pénales.



# BUDGET COMMUNAL

## INFORMATION SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR LA MUNICIPALITE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

« Nous vous avons promis dans notre profession de foi que nous vous informerions sur la situation réelle de la commune à notre prise de fonction. Ne croyez pas que nous cherchons à nous défaire, bien au contraire, il nous semble important que vous soyez au fait de ce qui s'est passé et pourquoi la commune en est à ce point aujourd'hui, en toute transparence et avec sincérité.

Nous n'avons pas eu d'autres choix, en reprenant la gestion de la commune, que d'assumer les erreurs des précédentes équipes municipales, nous amenant à prendre les mesures difficiles avec une très faible marge de manœuvre. Beaucoup d'erreurs dans la gestion irresponsable de la mandature précédente (2014-2020). Nous avons donc trouvé :

- **Un déficit de - 480 000 €** (durant les quatre dernières années), alors que notre mandature (2008-2014) avait réussi à faire des économies pour réaliser un certain nombre d'investissements, couplés à des subventions : (ex : le terrain multisports à Lumigny, le dossier de la Station d'épuration d'Ormeaux et les études de celle de Nesles, l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux, l'aménagement des salles de Lumigny Helvétius et d'Harcourt, des sorties culturelles pour les anciens à la période de Noël, des mini-séjours et un séjour au skis pour les enfants du centres de loisirs, remplacement de matériel technique espaces verts et achat de véhicules, remplacement du tracteur avec lame neuve et épandeur pour le sel de déneigement, location d'un hangar à Rigny sur la commune de Pézarches pour mettre à l'abri tout le matériel, qui aujourd'hui est stocké en extérieur, etc...)
- **Un résultat du compte administratif 2009 de 104 560,29 € d'excédent**, sans compter un remboursement qui n'avait pas été réglée d'un montant de 82 000 €. Il ne restait donc que 22 000 € de résultat réel pour rembourser les échéances annuelles des emprunts existants de 24 000 € (tandis que durant notre précédent mandat (2008-2014) nous avons maintenu à l'équilibre le budget avec un résultat du compte administratif 2013 excédentaire de 120 463,53 €.

Les collectivités territoriales ont été confrontées depuis 2015 d'une baisse constante des dotations de fonctionnement de l'Etat (pour notre commune cela représentait une perte de 25 000 € par an, cumulée depuis les 5 dernières années, soit 125 000 €). Cela aurait dû être anticipé par une augmentation régulière et raisonnable des impôts, mais non réalisée en raison d'ambitions électorales.

Or, la taxe d'habitation ayant été supprimée par le gouvernement actuel, le seul levier fiscal dont dispose la commune est la taxe foncière.

En effet, bien que la taxe d'habitation soit compensée par le reversement de la taxe foncière départementale, ce niveau de compensation est égal au montant perçu en 2013 (date de la dernière augmentation d'impôts), ce qui fait que la commune ne percevra qu'une faible compensation, donc de recettes fiscales, pour les années à venir.

Nous avons donc, d'un commun accord avec l'équipe majoritaire (puisque les membres de l'opposition se sont abstenus sur cette décision, dont deux d'entre eux siégeaient à la précédente mandature) dû faire le choix douloureux d'une nette augmentation de la taxe foncière.



# BUDGET COMMUNAL

Nous avons en conséquence appliqué un coefficient de 1.45 soit une augmentation du taux de 7,52% sur le taux 2019 de la taxe foncière bâti (qui était à 16,72%) et une augmentation de 21,09 % sur le taux 2019 de la taxe foncière non bâti (qui était à 46.86%). **De fait, la taxe foncière bâtie est passé à 24,24 % et la taxe foncière non bâti à 67,95 %.**

Certains d'entre vous ont pensé en recevant leur avis d'imposition de la taxe foncière, que nous avions fait une augmentation de 46%. En fait les 46% que vous avez vu sur votre avis correspondent à la variation entre le montant de votre impôt versé en 2019 et celui que vous avez réglé après l'augmentation du taux en 2020.

Nous vous invitons à faire le calcul en reprenant votre avis d'imposition, en appliquant ces deux taux sur la base de la valeur locative. Si nous reprenons **nos avis d'imposition 2020\*** uniquement sur la colonne de la part communale pour l'année 2020 (\*qui a servi de base de travail à l'équipe municipale) :

- **Base de calcul Taxe foncière bâti = 2 921 x 24,24% = 708 € de cotisation**  
Alors que si Base de calcul Taxe foncière bâti = 2 921 x 46% = 1 344 € de cotisation
- **Base de calcul Taxe foncière non bâti = 60 x 67.95% = 41 € de cotisation**  
Alors que si Base de calcul Taxe foncière non bâti = 60 x 92.86% = 56 € de cotisation

Il est également important de rétablir la vérité sur des informations qui ont été colportées par l'intermédiaire d'un élu de la liste d'opposition indiquant que nous avons augmenté les impôts pour doubler le montant des indemnités des élus, alors qu'elles ont été votées dans la stricte proportion prévue par les textes légaux. Une manière d'é luder le bilan de la précédente mandature :

- Travaux réalisés sans demande de subventions ;
- Réduction des services publics ;
- Vente du patrimoine communal ;
- Deux révisions du Plan Local d'Urbanisme sur un même mandat (à raison d'environ 24 000 € par révision sans compter les frais annexes des enquêtes publiques), qui ont conduit au déclassement de terrains constructibles appartenant à la commune.
- Réalisation d'emprunts (de 255 000 € sur 20 ans pour boucher le déficit creusé, plus une ligne de trésorerie de 300 000 € sur 1 an). Résultat : un remboursement d'emprunt annuel de 54 000 € (soit plus du double).
- En 2019 l'équipe sortante ne vote même pas son compte administratif et pour cause : une clôture excédentaire du compte administratif à 20 154,40 € qui ne couvre même pas le remboursement de l'emprunt, soit un exercice qui repart avec un déficit de -33 845,60 € qu'il a fallu combler sur le budget prévisionnel 2020.
- Annulation du Contrat Rural en 2017 (80% de subventions par le Département de Seine-et-Marne et la Région d'Ile-de-France, plafonné à 370 000 € HT que nous avons obtenu) ;
- Annulation du Fond d'Equipement Rural pour des travaux dans les cimetières en 2017 alors qu'un taux de 40% de subventions avait été obtenu (conséquence : annulation des travaux alors que les devis étaient signés, la société devant réaliser les travaux a déposé un recours auprès du tribunal administratif pour réclamer une indemnisation de 79 000 €).

